

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MIL VINGT et le MERCREDI VINGT-SEPT MAI à Quatorze heures

A LA DEMANDE DU : SYNDICAT PROFESSIONNEL « SUD SOLIDAIRES 54 » ayant son siège 4, rue de Phalsbourg à Nancy agissant tant pour son profit personnel que pour les autres Syndicats intéressés à la même cause, prise en la personne de son Représentant légal pour ce y domicilié,

Elisant domicile en notre Etude m'a exposé, par Monsieur Roberto TOSCANO, ce qui suit :

Que des adhérents de plusieurs Syndicats du travail sont venus exprimer leur soutien et manifester leur réprobation devant la Presse qui entend les interviewer, à propos de plusieurs auditions de police opérées au Commissariat de Nancy, sis au n° 38 boulevard Lobau à Nancy ;

Il s'avère que le lundi 25 mai, les forces de l'ordre ont fait évacuer les personnes présentes, après avoir relevé leur identité visant à leur dresser une contravention de 135 euros, en se fondant sur les lois d'exception prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus ;

Puisque les circonstances de la présence de ces personnes ne semblent pas permettre l'application de cette Loi, l'on nous requiert de nous rendre sur place afin de dresser constat des éléments matériels de ce prétendu rassemblement :

Déférant à cette réquisition :

J'ai, Christian DIDRY, huissier de justice associé en SCP, titulaire d'un Office à la Résidence de Nancy, 1 rue du Docteur Schmitt, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour, mercredi 27 mai 2020, à 14 heures, au n° 38 boulevard Lobau, siège de l'Hôtel de police, à Nancy et là étant, j'ai constaté ce qui suit :

J'arrive sur les lieux et remarque la présence d'un peu plus d'une vingtaine de personnes sur l'esplanade d'entrée de l'hôtel de police ; Une dizaine de personnes attendent de l'autre côté de la rue afin de ne pas se confiner étroitement entre elles.

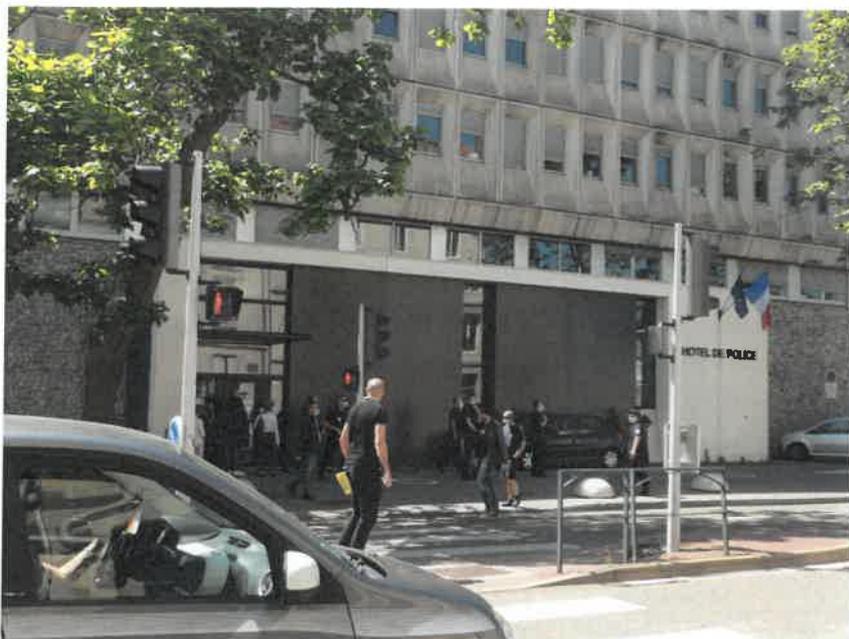


La quasi-totalité des membres présents sont porteurs d'un masque de protection. Rares sont celles qui n'en portent pas. Malgré le port de ce masque, les personnes se parlent à distance comme cela est recommandé par le Gouvernement. Certaines personnes discutent debout ; d'autres sont assises sur le muret d'un parterre végétal.

On remarque que les personnes sont espacées. Il n'y a pas de groupes compacts. Les personnes présentes sont « atomisées » en forme de nébuleuses mouvantes sur la vaste esplanade ou sur le trottoir et le parking de l'hôtel de police.

Sur le trottoir se trouvant de l'autre côté du boulevard Lobau on remarque d'autres personnes : de 5 à 6 personnes, ces personnes ne dépasseront pas le nombre dix.





Les agents de presse, reconnaissables à leurs instruments de travail comme la caméra, le micro ou l'appareil photo, interviewent pendant de longues minutes les représentants du collectif syndical accompagnés d'un avocat notoirement connu.

Cet entretien terminé vers 14 heures 40, les agents de presse se retirent tandis que les syndiqués attendent toujours sur place la personne auditionnée.

A 14 heures 45, le policier en civil, chargé de la surveillance des lieux, demande aux personnes présentes d'évacuer :

Nous remarquons alors devant l'entrée trois personnes qui ont rendez-vous au Commissariat, l'avocat des syndicats et un groupe de moins d'une dizaine de syndiqués encore présents.

On remarque sur le trottoir opposé de la rue, un groupe de 9 personnes et quelques autres personnes éparpillées qui s'en vont.



On ne constate aucun attroupement manifeste de plus de 10 personnes. Les individus présents déambulent et peuvent passer d'un groupe à un autre groupe faisant varier le nombre des personnes les plus rassemblées qui restent toutefois « incompactées » et en forme de nébuleuses.

Il est difficile de distinguer les membres des syndicats (qui ne portent aucun signe particulier) des passants qui se rendent à l'hôtel de police, et des autres personnes présentes sur le site (membres de la Presse, avocats, policiers, badauds...)

On devine la présence de journalistes à la caméra ou à l'appareil photo que certains portent. On repère la présence du policier chargé de surveiller la présence des membres des syndicats. Je remarque la présence d'un avocat.



Toutes les personnes présentes restent calmes. Personne ne crie de slogans de contestation. Personne ne se montre menaçant envers qui que ce soit.

Le requérant me fait constater qu'il n'existe aucun groupe de plus de 10 personnes rassemblées mais uniquement des micro-groupes mouvants et instables dont le nombre se modifie continuellement.



Faute de laisser la place vide de toute occupation, une cohorte de policiers, en tenue pour la plupart, sortent de l'hôtel de police afin d'évacuer les personnes présentes ; leur arrivée engendre la dispersion : seules de rares personnes restent là où elles se trouvaient, quasi isolées.

Le premier groupe ne comporte que 4 personnes syndiquées.

Le deuxième groupe n'en comprend que 2 se trouvant face à 9 policiers.

On remarque ainsi, un groupe de 7 policiers pour 2 personnes se trouvant interrogées.

Près de l'autre arbre, on remarque un seul syndiqué interrogé par un policier. Les deux autres syndiqués masqués se trouvent à part.

Appelé près du groupe de contrôle, il m'est fait constater par le requérant que ce dernier doit présenter ses pièces d'identité. Sa carte d'identité est photographiée par un policier à l'aide d'un téléphone mobile.

Deux syndiqués contestent la procédure de contrôle en expliquant que les policiers n'avaient pas désinfecté leurs mains avant de vérifier leur document d'identité ; L'un m'explique qu'un policier avait déclaré se les être lavées après avoir reconnu finalement ne pas l'avoir fait...

Ils étaient plus de 14 policiers chargés de contrôler ces identités pour un nombre de syndiqués présents moins important. Le requérant m'informerait qu'ils étaient 18 si l'on considère ceux qui étaient en civil et que je ne pouvais pas déterminer.



Il subsiste 4 personnes pourtant espacées à l'extrémité nord du parking. Trois policiers leur demandent d'évacuer l'endroit.

Un autre groupe de 3 syndiqués quitte les lieux, repoussés par plusieurs policiers.

Les policiers chassent tout le monde, même le représentant de la justice qui s'est présenté. Il est exactement 15 heures 55.

Monsieur COLLOT Philippe ainsi déclaré, me montre la photographie numérique qu'il a prise du numéro matricule du policier qui l'a contrôlé. Il m'explique que ce dernier lui avait affirmé s'être désinfecté les mains, mais en réalité l'opération n'a pas été réalisée. Il m'exhibe cette photographie comportant le numéro matricule 1157590.

Cette personne m'explique qu'après que la carte lui eut été rendue, ce policier qui n'avait pas de gants, a affirmé qu'il ne pouvait pas la désinfecter en raison du manque de gel présent à sa disposition...

Le Représentant du Syndicat requérant m'explique que les identités ont bien été relevées pour tout le monde et que les citoyens contrôlés vont encourir une amende de 135 Euros !

Les policiers « poussent », par imposition physique, toutes les personnes présentes devant l'hôtel de police, vers les maisons voisines, sur le trottoir étroit où tout le monde encore présent se retrouve dangereusement confiné entre les bâtiments et les fourgons de police qui viennent de s'y stationner.

Mes constatations terminées à 16 heures 20, je me suis retiré et de tout ce qui précède j'ai dressé le présent procès-verbal de constat auquel j'ai annexé pour mémoire, 7 clichés de toutes les vues prises ce jour-là (P1010197 à 256) et qui restent conservées en notre Etude afin d'être produites en Justice en cas de nécessité.

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

